

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR, COMMUNE DE

Morancez

6e modification du plan local d'urbanisme

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET ARRÊTÉS DU MAIRE

Plan local d'urbanisme approuvé le 15 janvier 2004
1^{re} révision simplifiée approuvée le 30 novembre 2006
1^{re} modification approuvée le 30 novembre 2006
2^e modification approuvée le 7 octobre 2010
3^e modification approuvée le 27 mai 2013
2^e révision approuvée le 27 mai 2013
4^e modification approuvée le 15 décembre 2014
5^e modification approuvée le 27 juin 2017

6^e modification engagée le 9 mars 2021

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du
XXX 2021
approuvant la 6^e modification
du Plu de la commune de
Morancez

Le maire, Gérard Besnard

Date : **18 septembre 2021**
Phase : **Notification aux services**

N° de pièce :

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage

4bis, rue Saint-Barthélémy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com





**Arrêté engageant la 6^{ème} modification du plan local d'urbanisme
Annule et remplace l'arrêté n° 50-2020**

Le Maire de la Commune de Morancez

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2004 approuvant la première révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2006 approuvant la 1^{re} révision simplifiée du plan local d'urbanisme

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2006 approuvant la 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2010 approuvant la 2^{ème} modification du plan local d'urbanisme

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2013 approuvant la 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2013 approuvant la 2^{ème} révision du plan local d'urbanisme

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant la 4^{ème} modification du plan local d'urbanisme

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 approuvant la 5^{ème} modification du plan local d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Morancez pour les motifs suivants :

Faire évoluer le règlement graphique (zonage) pour :

- 1- En arrière de la mairie, transformer une partie de la zone Uc sur laquelle les boisements sont repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme en zone N avec un espace boisé classé.
- 2- Rectifier une erreur matérielle pour supprimer une partie d'espace boisé classé recouvrant une habitation existante et passer la partie concernée par l'habitation de la zone N à la zone Ub, comme l'ensemble des habitations voisines
- 3- Ajuster à la marge la limite entre les zones Ua et AU et les Ua et Ub, en arrière des rues de Chartres et des Druides
- 4- Transformer des boisements repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme en espaces boisés classés
- 5- Transformer la zone AUa du Bourg-Neuf en zone Ub, cette zone étant maintenant aménagée et habitée.
- 6- Transformer le reste de la zone AUx en Ux cette dernière étant maintenant aménagée et occupée et appartenant à la commune
- 7- Assouplir les prescriptions relatives aux hauteurs des bâtiments en zone Ux.

Considérant, qu'en application des articles L153-36 à 41, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification.

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2 : Le projet de dossier de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 .

Article 3 : Le dossier de modification du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique.

Article 4 : Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 5 : Une copie de cet arrêté sera adressée sans délai à :

- Madame la Préfète d'Eure-et-Loir,

Fait à Morancez, le 9 mars 2021

Le Maire,

Gérard Besnard



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.